



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mars 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 26 octobre 2021 au 18 février 2022

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le dernier rapport publié le 16 novembre 2021 (S/2021/953), ainsi que des dispositions de la résolution 2591 (2021). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban.

2. J'ai pu constater l'incidence de la grave crise économique et financière sur le peuple libanais lors de ma visite d'État dans le pays du 19 au 22 décembre 2021, où j'ai rencontré un large éventail de dirigeants politiques, militaires, religieux et de la société civile, y compris des femmes et des jeunes. Outre Beyrouth, je me suis rendu à Tripoli, dans le nord du Liban, ainsi que dans le sud où est déployée la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Lors de mes rencontres avec les dirigeants politiques, je les ai exhortés à adopter et à mettre en œuvre des réformes qui répondent aux exigences du peuple libanais en faveur d'un renforcement de la responsabilisation et de la transparence, et j'ai souligné la nécessité d'entamer rapidement des négociations officielles en vue d'un accord avec le Fonds monétaire international (FMI). J'ai réaffirmé l'importance d'élections parlementaires libres, équitables et inclusives, dont la tenue en temps voulu en 2022, offrirait une occasion unique au peuple de faire entendre sa voix. Lors de ma rencontre avec le commandant de l'Armée libanaise, j'ai mis l'accent sur le soutien que l'ONU lui apportait en tant que seule armée légitime du Liban, et partenaire de la FINUL. Ma visite au port de Beyrouth pour rendre hommage aux victimes de l'explosion du 4 août 2020 a constitué un rappel pressant de la nécessité d'une enquête impartiale, approfondie et transparente. Dans l'ensemble du pays, j'ai constaté une augmentation des besoins humanitaires, qui appellent des solutions structurelles, durables et sous conduite libanaise.



II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

3. Les tensions ont persisté le long de la Ligne bleue. La FINUL a également connu une recrudescence des incidents restreignant sa liberté de mouvement et observé la présence d'armes non autorisées au sud du Litani.

4. La FINUL a observé des tirs de fusées éclairantes lancés par les Forces de défense israéliennes au nord de la Ligne bleue à cinq reprises, soit près de Sarda (secteur est) le 29 octobre 2021, près d'Aïtaroun (secteur ouest) le 3 février 2022, et près de Ghajar (secteur est) les 24 novembre et 21 décembre 2021 et le 9 février 2022.

5. Des cas de tirs d'armes de part et d'autre de la Ligne bleue se sont également poursuivis, obligeant la FINUL à s'interposer entre les parties le 1^{er} novembre à Meïs el-Jabal et les 2 et 3 novembre près d'Adeïssé (tous deux dans le secteur est), en relation avec les travaux de génie des Forces de défense israéliennes dans la zone. Le 28 octobre 2021, la FINUL a observé les Forces de défense israéliennes tirant en l'air près de Meïs el-Jabal après qu'un tracteur libanais eut franchi la Ligne bleue.

6. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Au cours de la période considérée, la FINUL a enregistré 131 violations aériennes, avec un total de 197 heures et 45 minutes de survols. Quelque 80 % des violations ont été commises au moyen de véhicules aériens téléguidés et les autres par des avions de combat ou des appareils non identifiés. Le 17 février 2022, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient abattu un drone qui avait traversé le sud de la Ligne bleue près d'Aïtaroun. Le 18 février, elles l'ont informée qu'elles avaient observé un autre passage de drone au sud de la Ligne bleue. Le Hezbollah en a publiquement revendiqué la responsabilité. Selon les médias, des avions de chasse israéliens ont survolé Beyrouth à basse altitude plus tard dans la journée. La FINUL n'a pas observé ces incidents.

7. Au cours de la période considérée, elle a enregistré 298 violations par voie terrestre par des civils libanais franchissant la Ligne bleue en direction du sud, dont 233 violations par des bergers et des agriculteurs, principalement dans la zone des fermes de Chebaa, 19 violations de la part de civils qui se rendaient au puits de Chaaïb près de Blida et 45 violations commises par d'autres personnes en civil. Le 26 octobre 2021, trois soldats des Forces de défense israéliennes ont traversé le nord de la Ligne bleue près de Kfarchouba (secteur est) dans le cadre de travaux de terrassement au sud de la Ligne bleue. Dans des lettres identiques datées du 30 novembre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/76/582-S/2021/993), la Représentante permanente du Liban en réponse aux lettres identiques datées du 9 juillet 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/644), a déclaré que « la partie israélienne prétendait que tous les civils se trouvant à proximité de la Ligne bleue étaient des terroristes, essayant ainsi de donner l'impression que le Liban ne respectait pas les résolutions internationales pertinentes sur la frontière sud, ce qui était contraire à la réalité. »

8. Le 27 octobre 2021, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé un berger libanais de 15 ans qui avait traversé au sud de la Ligne bleue près de Kfarchouba (secteur est). Le mineur est retourné au nord de la Ligne bleue le même jour, suite à l'intervention de la FINUL. Après que la FINUL eut observé deux individus jetant un

sac à dos par-dessus la clôture technique israélienne aux environs de Ghajar (secteur est) le 20 décembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la mission qu'elles avaient déjoué une tentative de trafic du Liban vers Israël. Le 31 décembre 2021 et le 10 février 2022, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé trois ressortissants soudanais qui avaient traversé le sud de la Ligne bleue près de Houla (secteur est) et de Rmeïch (secteur ouest) respectivement.

9. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

10. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 122 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois 298 opérations de prévention de tirs de roquette en moyenne. La FINUL a observé des armes non autorisées dans la zone d'opérations à 309 occasions. Il s'agissait à chaque fois d'armes de chasse, sauf dans les trois cas suivants. Le 23 novembre 2021, la FINUL a observé un individu muni d'un pistolet et d'une caméra professionnelle marchant le long de la clôture technique israélienne à proximité de Ramiyé (secteur ouest). Le 6 décembre, les Casques bleus de la FINUL ont observé un groupe de sept individus, dont l'un avait un pistolet, dans les environs d'Aïta el-Chaab (secteur ouest). Le 2 février 2022, la FINUL a observé deux individus portant chacun un pistolet et un couteau près de la Ligne bleue, aux abords d'Aïta el-Chaab. La FINUL a porté ces incidents à la connaissance de l'Armée libanaise.

11. Conformément à la résolution 2591 (2021), la FINUL a maintenu une cadence opérationnelle élevée et une présence visible dans l'ensemble de la zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 14 204 activités opérationnelles chaque mois, dont 5 962 patrouilles motorisées, aériennes ou pédestres. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres ont du mal à accéder, tels que les propriétés privées, les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds. Les marches visant à mobiliser la population, qui avaient été suspendues en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont repris en décembre 2021.

12. Malgré des demandes répétées, la FINUL n'a toujours pas eu pleinement accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, notamment les sites de Green without Borders. Si la liberté de mouvement de la FINUL a été respectée dans la plupart des cas, la mission s'est heurtée à de plus en plus de restrictions à ses mouvements et à un niveau croissant de comportements agressifs et d'antagonismes (voir annexe I). L'incident le plus grave s'est produit à Ramiyé le 25 janvier 2022, lors d'une altercation avec des individus qui avaient arrêté la patrouille et qui a entraîné l'hospitalisation d'un Casque bleu. À Chaqra, le 22 décembre 2021, des pierres ont été lancées contre des véhicules de la FINUL, causant des dégâts, tandis qu'à Bint Jbeïl, le 4 janvier 2022, les pneus de deux de ses véhicules ont été crevés. Le 13 janvier, 20 civils, dont 6 étaient armés de fusils d'assaut, quatre de machettes et un d'une tige métallique, se sont approchés d'une patrouille de la FINUL à Aïta el-Chaab et ont exigé qu'elle quitte la zone. La FINUL a également dû faire face à une restriction de ses mouvements en dehors de sa zone d'opérations le 24 janvier, lorsqu'un convoi logistique se rendant à l'aéroport de Beyrouth a été arrêté par un groupe d'individus en civil, qui se sont présentés comme des membres du Hezbollah et ont forcé les soldats de la paix à leur remettre du matériel. Tous les articles ont ensuite été restitués à la FINUL.

13. Le 26 janvier 2022, le Président du Liban, Michel Aoun a condamné toute attaque contre les soldats de la paix des Nations Unies, notant qu'« une enquête sur l'attaque contre la patrouille de la FINUL dans la ville de Ramiyé avait été ouverte ». Le même jour, le Ministre de l'intérieur et des municipalités, Bassam Mawlawi, a informé les médias locaux qu'il avait donné pour instruction aux agences de sécurité d'ouvrir une enquête et appelé les autorités locales du sud à aider la FINUL dans son travail, notant que de tels incidents « violaient le travail des Casques bleus, qui assuraient la stabilité dans le sud et mettaient en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité ». Dans des lettres identiques datées du 24 novembre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2021/976), le Représentant permanent d'Israël a déclaré que : « Le Hezbollah faisait obstruction aux mouvements du personnel de la FINUL essentiellement pour pouvoir renforcer sans entrave ses capacités militaires dans le sud du Liban, compromettant ainsi la sûreté et la sécurité des civils israéliens et libanais. » Il a en outre déclaré que « Les attaques violentes et récurrentes contre les forces de la FINUL et la restriction de leurs mouvements n'étaient pas des faits aléatoires ou isolés mais des attaques délibérées qui s'inscrivaient dans une stratégie plus large visant à limiter l'action des Casques bleus dans la zone. »

14. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a poursuivi ses opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 2 021 navires. À la demande de la force, 365 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire concernant 354 d'entre eux. L'Armée libanaise a annulé neuf demandes d'inspection en raison de retards de communication interne; deux demandes sont restées en suspens.

15. La FINUL et la Marine libanaise ont continué de préparer le transfert partiel des responsabilités du Groupe d'intervention navale en organisant 447 séances de formation et exercices, et en appliquant conjointement les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. Vingt séances de formation avancée à l'intégration des opérations d'interdiction maritime, dont la durée est passée de 72 à 96 heures, ont été organisées. La participation des navires de la Marine libanaise a fluctué par manque de ressources. Le Groupe d'intervention maritime de la FINUL et l'Armée libanaise ont également effectué 11 exercices de recherche et de sauvetage, dont 4 avec l'Armée de l'air libanaise, et 6 exercices d'atterrissage sur pont d'hélicoptère. Le Groupe d'intervention maritime a dispensé 9 cours de formation des formateurs à l'école navale de Jounieh et a participé à un exercice du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avec la Marine libanaise et d'autres organismes gouvernementaux les 1^{er} et 2 décembre 2021.

16. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs entretiens dans le cadre du dialogue stratégique. Lors d'une réunion coprésidée avec la FINUL le 14 décembre 2021, l'Armée libanaise a informé les partenaires internationaux de la construction en cours du quartier général du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest) et des projets bilatéraux en cours à l'appui de la Marine libanaise. Le quartier général du régiment modèle devant être achevé au début de 2022, les donateurs ont recommandé le déploiement d'une première compagnie dont les éléments seraient choisis parmi les soldats qui figuraient actuellement dans les rangs de l'Armée libanaise, des unités supplémentaires devant être déployées lorsque les ressources le permettraient.

17. Conformément au paragraphe 11 de la résolution [2591 \(2021\)](#), la FINUL et le Gouvernement libanais ont signé le 10 décembre 2021 un mémorandum d'accord prévoyant la fourniture par la FINUL d'un appui non létal supplémentaire à l'Armée libanaise afin de maintenir une capacité opérationnelle critique dans le cadre

d'activités conjointes. Le mémorandum définit un mécanisme visant à garantir le contrôle de l'utilisation finale de l'aide et le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. La FINUL a fourni 210 000 litres de carburant diesel, des produits alimentaires pour 162 000 repas, des médicaments, du matériel médical et des équipements de protection individuelle. Le pourcentage d'opérations de la FINUL menées en coordination étroite avec l'Armée libanaise est passé de 13,8 % de toutes les opérations qui pouvaient être menées en coordination étroite en juillet 2021 à une moyenne de 15,3 % au cours de la période considérée. Ce chiffre reste inférieur aux 22 % d'opérations menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise à la fin de 2019, avant le début de la crise économique.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

18. La FINUL a convoqué des réunions tripartites les 13 décembre 2021 et 11 février 2022, dans un format réduit, avec moins de participants, du fait des restrictions liées à la COVID-19. La FINUL et les parties ont réaffirmé leur engagement commun en faveur de la stabilité et discuté des mesures à prendre pour remédier aux sources de friction le long de la Ligne bleue, notamment l'occupation de Ghajar par les Forces de défense israéliennes. Les parties ne sont jusqu'ici pas parvenues à s'entendre sur les points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue.

19. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition d'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente.

20. Dans le cadre de projets à effet rapide, de dons et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué de seconder les autorités locales, notamment en aidant à la mise en place dans le sud d'un centre de formation régional des pompiers de la défense civile. Seize de ces projets aident les municipalités à faire face à la crise économique et financière en fournissant à la population locale des services de base, notamment l'eau et l'assainissement, l'électricité et les soins de santé, ainsi qu'en soutenant la production alimentaire des agriculteurs locaux. Plus de 15 % du budget de la FINUL prévu pour les projets à effet rapide ont été consacrés à des projets bénéficiant directement aux femmes et aux filles.

21. Grâce aux initiatives de coopération civilo-militaire des contingents de la FINUL, la mission a appuyé la production d'énergie de substitution dans les municipalités et fait don d'ordinateurs, d'équipements et de fournitures médicales aux cliniques locales, aux écoles et aux associations de femmes.

22. La FINUL a continué de favoriser la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par la formation de 3 863 membres de son personnel militaire et civil, à la prise en compte des questions de genre. La mission a également procédé à trois interventions de renforcement des capacités pour aider les femmes à perfectionner leurs compétences professionnelles, à améliorer la production de biens locaux et à atténuer l'incidence de la crise économique sur la population locale.

C. Désarmement des groupes armés

23. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), a continué d'entraver

l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

24. Le 27 décembre 2021, dans une allocution télévisée, le Président du Liban a appelé à un dialogue national sur « une décentralisation administrative et financière élargie, une stratégie de défense pour protéger le Liban, et un plan de redressement financier et économique, comprenant les réformes nécessaires et la répartition équitable des pertes ». Tout en reconnaissant le rôle de « l'armée, du peuple et de la résistance », il a souligné la responsabilité première de l'État dans la défense de la nation et déclaré que « seul l'État définissait la stratégie de défense et assurait sa mise en œuvre ». Après avoir rencontré le Président, le député et chef du bloc parlementaire du Hezbollah, Mohammad Raad, a déclaré que « le dialogue était plus que nécessaire, et a appelé nos partenaires dans le pays à faire preuve de raison et de sagesse ».

25. Le 16 février 2022, lors d'un discours télévisé, le secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que : « En coopération avec des experts iraniens, nous avons désormais la capacité de transformer les milliers de missiles dont nous disposons en missiles de précision » et que « depuis longtemps, nous avons commencé à fabriquer des drones ».

26. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont procédé au cours de la période considérée à huit arrestations liées au terrorisme et notamment de personnes suspectées d'être affiliées à Daech et à Jabhat Fatah el-Cham.

27. Dans l'est et le nord du Liban, plusieurs différends personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 24 morts et 93 blessés.

28. Le 10 décembre 2021, un incendie suivi d'explosions s'est produit dans un bâtiment appartenant au Hamas dans le camp de réfugiés palestiniens de Bourj el-Chemali, dans le sud du Liban. Un membre du Hamas a été tué. Lors de ses funérailles, le lendemain, trois hommes ont été tués et plusieurs autres blessés lorsque des éléments armés ont ouvert le feu. Les autorités israéliennes ont ouvert des enquêtes sur ces incidents.

29. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

30. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II). Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

31. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

32. Le 26 novembre 2021, le secrétaire général du Hezbollah, a annoncé que « le Hezbollah avait jusqu'à présent importé quatre cargaisons [de carburant en provenance d'Iran] » et que, pour éviter « d'embarrasser l'État [...], avait communiqué avec les autorités syriennes » pour faciliter le transfert du carburant de Baniyas, en République arabe syrienne, à Baalbek, dans l'est du Liban. Il a également noté qu'« [...] une autre cargaison [de carburant diesel] était réservée en Syrie et devait être transportée et qu'une autre cargaison serait déchargée ».

33. Dans le cadre d'au moins 28 opérations visant à lutter contre la contrebande de drogues, de carburant, d'armes et d'autres marchandises, l'Armée libanaise a arrêté 9 Libanais, 12 Syriens, 1 Égyptien et 16 personnes de nationalité non précisée. Les 8 et 29 décembre 2021 à Beyrouth, les Forces de sécurité intérieure et les douanes respectivement ont confisqué 13 millions de pilules de Captagon prétendument destinées à la région du Golfe. Le 25 janvier 2022, une autre cache a été saisie, prétendument destinée à l'Afrique. Le 10 novembre 2021 à Hermel, l'Armée libanaise a arrêté deux Libanais pour avoir tué un soldat lors d'une opération précédente, confisquant de la drogue lors de leur arrestation. Le 17 décembre, à Baalbek (province de Baalbek-Hermel), un soldat de l'Armée libanaise a succombé à une blessure par balle reçue lors d'une opération précédente.

34. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont mené 17 opérations de lutte contre la traite des personnes, arrêtant 276 Syriens, principalement dans la ville frontalière de Wadi Khaled, dans le nord du Liban, et six Libanais. Le 26 octobre 2021, deux trafiquants sont morts lors d'un échange de coups de feu avec l'Armée libanaise à Mqaïblé dans le Wadi Khaled (province d'Akkar). Le 20 novembre, au large des côtes de Qalamoun, dans le nord du Liban, l'Armée libanaise a empêché 91 personnes, dont des réfugiés syriens et palestiniens, de quitter illégalement le Liban par la mer. Le 18 novembre, toujours dans la région de Qalamoun, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 82 personnes accusées d'immigration illégale et une personne accusée de traite d'êtres humains.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

35. La FINUL a déminé 6 734 m² de terrain et détruit 1 202 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Elle a effectué 79 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage, procédé à une certification et organisé 12 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 160 membres de son personnel militaire et de 31 membres du personnel civil des Nations Unies.

F. Tracé des frontières

36. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) publié le 30 octobre 2007 (S/2007/641, annexe).

37. Depuis le 4 mai 2021, aucun nouveau cycle de négociations n'a été organisé entre Israël et le Liban pour délimiter leur frontière maritime.

38. Dans des lettres identiques datées du 23 novembre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2021/969), le Représentant permanent d'Israël a présenté le rejet par Israël des « revendications soulevées dans [les lettres identiques datées du 18 septembre 2021 de la Représentante permanente du Liban (A/76/351-S/2021/812) et du 22 septembre 2021 (A/76/344-S/2021/820)] » concernant les négociations sur la frontière maritime entre les deux pays. Il a ajouté qu'il ne faisait aucun doute que le réservoir de Karish était situé dans son intégralité dans la zone économique exclusive d'Israël et qu'il fallait « faire porter les efforts, sur les mesures nécessaires pour relancer et faire progresser les négociations entre Israël et le Liban au sujet de la délimitation de leur frontière maritime, et ce, si l'on veut parvenir à un règlement concerté de nature à servir les intérêts économiques et

la stabilité des deux États ». Dans des lettres identiques datées du 23 décembre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2021/1085), le Représentant permanent d'Israël a présenté l'objection formelle de son pays à « toute activité libanaise non consensuelle dans les zones maritimes israéliennes ». En réponse, dans des lettres identiques datées du 28 janvier 2022, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/76/675-S/2022/84), la Représentante permanente du Liban a déclaré que le Liban affirmait que tous les travaux mentionnés étaient effectués « dans sa zone économique exclusive et non négociable » et demandé à Israël de « s'abstenir de toute activité dans les zones contestées ». Et d'ajouter que « si les négociations indirectes ne produisaient pas de résultat concerté, le Liban se réservait pleinement le droit de soumettre toute demande ultérieure et de revoir les limites de sa zone économique exclusive ».

G. Instabilité politique et institutionnelle

39. Du 12 octobre 2021 au 23 janvier 2022, le Cabinet ne s'est pas réuni en raison du refus des ministres du Hezbollah et du Mouvement Amal d'y assister, invoquant le mécontentement suscité par la gestion de l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth. Le 24 janvier, il a repris ses réunions pour examiner le budget de l'État pour 2022. Le Cabinet a approuvé le projet de budget le 10 février ; toutefois, au 18 février, il ne l'avait pas encore soumis au Parlement. Entre-temps, le Parlement a convoqué une session extraordinaire qui a débuté le 10 janvier et qui doit s'achever le 21 mars 2022.

40. Le 29 octobre 2021, l'Arabie saoudite, suivie de Bahreïn, du Koweït et des Émirats arabes unis, a pris des mesures diplomatiques et économiques contre le Liban à la suite de commentaires sur le Yémen faits par le Ministre libanais de l'information de l'époque, Georges Kordahi. M. Kordahi a démissionné le 3 décembre. Le 23 janvier 2022, lors d'une visite au Liban, le Ministre des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Ahmad Nasser Al-Mohammed Al-Sabah, a présenté au Président, au Premier Ministre et au Président du Parlement une proposition en 12 points concernant les relations entre le Liban et les pays du Golfe. Le 29 janvier, le Ministre libanais des affaires étrangères, Abdallah Bouhabib, a donné une réponse officielle à son homologue en marge d'une réunion des ministres arabes des affaires étrangères tenue au Koweït.

41. Le 28 octobre 2021, le Parlement a entériné plusieurs amendements à la loi n° 44 sur l'élection des membres du Parlement du 17 juin 2017 et fixé au 27 mars 2022 la date des élections législatives. Le 17 novembre, le Courant patriotique libre a déposé un recours devant le Conseil constitutionnel ; le 21 décembre, le Conseil constitutionnel a déclaré qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur le recours. Les 27 et 29 décembre, respectivement, le Premier Ministre, Najib Mikati, et le Président ont signé le décret fixant au 15 mai 2022 la date du scrutin parlementaire. Aucune date n'a été fixée pour les élections municipales. Le vote à l'étranger était prévu les 6 et 8 mai. Entre le 1^{er} octobre et le 20 novembre 2021, 225 114 personnes se sont inscrites pour voter à l'étranger, contre 82 965 en 2018. L'inscription des candidats a débuté le 10 janvier 2022. Au 18 février, le financement budgétaire des élections n'avait pas encore été approuvé dans son intégralité.

42. Le 8 novembre 2021 et le 15 février 2022, le Ministre de l'intérieur et des municipalités et la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, Joanna Wronecka, ont coprésidé le Forum électoral, qui a réuni des parties prenantes nationales, notamment de la société civile, et la communauté internationale pour discuter des préparatifs des élections. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué à

aider les parties prenantes nationales en matière de processus électoraux, y compris d'inscription des électeurs et des candidats, d'éducation des électeurs, d'acquisition de matériel électoral et d'autonomisation politique des femmes. Bien que les propositions de quotas de femmes n'aient pas été adoptées par le Parlement, l'ONU a continué à se coordonner avec les États membres, les acteurs politiques et la société civile pour demander l'adoption de mesures spéciales temporaires et soutenir l'adoption de quotas au sein des partis et des listes politiques.

43. Le 19 janvier 2022, le Groupe international de soutien au Liban a publié une déclaration à Beyrouth dans laquelle il a appelé à l'adoption de « décisions gouvernementales rapides et efficaces pour lancer les réformes qui s'imposent » et de « mesures, dont l'adoption rapide d'un budget pour 2022, qui permettraient de conclure un accord avec le FMI en vue d'aider à sortir de la crise macroéconomique et budgétaire ». Le 11 février, le Groupe a noté dans une autre déclaration que les élections étaient « avant tout un droit et une attente du peuple libanais, ainsi qu'une responsabilité souveraine qu'il incombe aux autorités d'assumer » et il les a appelées à « mettre rapidement à disposition toutes les ressources nécessaires et à intensifier les préparatifs techniques et administratifs afin de garantir la rapidité et l'intégrité du processus électoral ».

44. Le taux de change du marché parallèle a atteint un niveau record de 33 700 livres libanaises pour un dollar des États-Unis le 11 janvier 2022, alors que le taux officiel est de 1 500 livres pour un dollar des États-Unis. Cette baisse découle de la décision de la Banque centrale de porter le taux de change de retrait des dépôts en dollars des États-Unis d'avant la crise dans les banques commerciales de 3 900 à 8 000 livres libanaises le 9 décembre 2021. Suite à une injection de dollars par la Banque centrale par l'intermédiaire des banques commerciales, la monnaie libanaise s'est appréciée à 20 900 livres pour un dollar le 18 février.

45. En décembre 2021, le Vice-Premier Ministre, Saade Chami, a déclaré que les pertes financières s'élevaient entre 68 et 69 milliards de dollars, tout en précisant que la répartition des pertes était encore à l'étude. Le 24 janvier 2022, les autorités libanaises ont entamé des discussions techniques initiales avec le FMI. Le 11 février, le FMI a souligné la nécessité d'un programme complet de réformes économiques et financières et ajouté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour traduire les discussions en politiques concrètes.

46. Le 29 décembre 2021, la loi levant le secret bancaire pour 12 mois a expiré, l'audit juridicomptable de la Banque centrale n'étant pas encore terminé.

47. En novembre 2021, les autorités judiciaires du Liechtenstein et du Luxembourg ont ouvert des enquêtes pénales sur le Gouverneur de la Banque centrale, Riad Salameh. Le 5 février 2022, les autorités françaises et luxembourgeoises auraient chacune demandé des informations financières concernant le Gouverneur dans le cadre des enquêtes en cours. L'enquête nationale sur le Gouverneur s'est poursuivie pendant ce temps.

48. Le 26 janvier 2022, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne ont signé un accord en vertu duquel le Liban importerait, sous réserve de financement, 250 mégawatts d'électricité de Jordanie par l'intermédiaire de la République arabe syrienne. La crise énergétique au Liban a continué de mettre en péril les services de base de santé et d'alimentation en eau et provoqué des pannes de télécommunications généralisées, notamment dans tout Beyrouth les 15 et 16 janvier.

49. Les manifestations et les barrages routiers se sont poursuivis dans l'ensemble du pays pour protester contre la détérioration des conditions économiques, l'inflation, la dépréciation de la monnaie et les pénuries d'électricité. Le 13 décembre 2021, un homme s'est immolé par le feu en signe de protestation à Bednayel, dans le

gouvernorat de Baalbek-Hirmil, et a été hospitalisé. Le 16 décembre, à Baalbek, un homme est mort après s'être immolé par le feu en signe de protestation deux jours auparavant. Un discours politique incendiaire et des sentiments anti-réfugiés ont également été exposés dans les médias traditionnels et sociaux. Les 13 janvier et 2 février 2022, les syndicats du secteur des transports ont bloqué les routes sur toute l'étendue du territoire.

50. L'Administration centrale de la statistique du Liban a fait état de taux d'inflation annuels à trois chiffres pour le dix-huitième mois consécutif en décembre 2021, l'inflation annuelle atteignant un record de 224 % par rapport à décembre 2020. Dans un communiqué publié le 25 janvier 2022, la Banque mondiale a estimé que le produit intérieur brut du Liban s'était contracté de 10,5 % en 2021 et de 58,1 % depuis 2019¹. Dans le rapport correspondant², elle s'est dite préoccupée par le fait que des acteurs publics et privés clés continuaient de se refuser à reconnaître ces pertes, ce qui causait un pénible désagrément social inutile.

51. En décembre 2021 et janvier 2022, 582 825 demandes au nom de 1,43 million de membres de ménages ont été déposées auprès du projet de filet de protection sociale d'urgence financé par la Banque mondiale et du programme de carte de rationnement du gouvernement, dont le financement est resté sans garantie. La vérification des demandes au titre du projet a commencé à la mi-février, et le décaissement en dollars devrait commencer en mars.

52. Le 12 novembre 2021, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, a présenté les conclusions préliminaires de sa visite au Liban, déclarant que « la déresponsabilisation des dirigeants politiques au plus haut niveau était étonnante » et qu'il « était choqué par le décalage entre la classe politique et la réalité des personnes en situation de pauvreté sur le terrain ».

53. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée au Liban et la Commission nationale des droits humains, y compris le Comité national pour la prévention de la torture, ne sont pas opérationnels non plus, aucun fonds ne leur ayant été alloué.

54. Au cours de la période considérée, des procédures judiciaires ont été engagées contre 2 journalistes, 2 comédiens et 1 directeur de théâtre pour des motifs liés à la critique de fonctionnaires et d'institutions publiques.

55. Le 26 octobre 2021, le Gouvernement a publié le premier rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption depuis son adoption en mai 2020. Le 24 janvier 2022, le Cabinet a nommé les six commissaires de l'Institution nationale de lutte contre la corruption. Le financement, les locaux et les règlements internes et financiers devaient encore être parachevés pour que la Commission devienne opérationnelle.

56. Des défis politiques et juridiques ont continué à retarder l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth. Suite au rejet par la Cour d'appel des actions en justice visant à révoquer le juge d'instruction principal déposées par trois parlementaires et un ancien ministre convoqués pour être interrogés, l'enquête a repris le 8 décembre 2021 pour être suspendue le 23 décembre pour la quatrième fois, suite à l'introduction d'actions en justice par les quatre mêmes personnes. Le 13 janvier 2022, la Cour suprême du Liban a perdu son quorum avec le départ à la

¹ Banque mondiale, « Lebanon's crisis: great denial in the deliberate depression » (La crise du Liban : un grand déni dans la dépression délibérée), 25 janvier 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/01/24/lebanon-s-crisis-great-denial-in-the-deliberate-depression.

² Groupe Banque mondiale, *Lebanon Economic Monitor: the Great Denial*, 2021.

retraite de l'un de ses membres et ne peut pas examiner les poursuites jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé. Avec le début de la session extraordinaire le 10 janvier, les trois parlementaires susmentionnés ont retrouvé leur immunité parlementaire.

57. Le 24 octobre 2021, l'Armée libanaise a confié au Bureau du Procureur militaire son enquête sur les affrontements meurtriers qui se sont produits dans la banlieue de Tayyouné à Beyrouth le 14 octobre (voir S/2021/953, par. 57). Le tribunal militaire a retenu des charges contre 68 personnes, notamment pour meurtre, tentative de meurtre, incitation aux conflits sectaires, possession non autorisée d'armes à feu et destruction de biens publics et privés. Il a convoqué le chef de l'Armée libanaise, Samir Geagea, pour qu'il témoigne le 27 octobre, mais ce dernier a refusé de se présenter.

58. Au 18 février 2022, l'enquête sur le meurtre de Lokman Slim le 4 février 2021 n'avait toujours pas progressé.

59. Lors de la réunion annuelle du comité de pilotage du plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes, et la paix et la sécurité, le 16 décembre 2021, les participants ont affirmé la nécessité d'accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix, au secours et au redressement économique, et aux questions de protection. L'ONU a continué à soutenir les réseaux de médiation des femmes aux niveaux national et des gouvernorats ainsi qu'un processus de dialogue avec les femmes des partis politiques traditionnels et émergents.

60. Au 31 janvier, 853 503 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, dont 839 788 réfugiés syriens et 13 715 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le HCR a vérifié le retour de 1 367 réfugiés syriens au cours de la période considérée, contre 2 152 il y a un an. Les nouvelles immatriculations de réfugiés syriens par le HCR ayant été gelées par le Gouvernement depuis 2015, le nombre actuel de Syriens qui ont besoin d'une protection internationale au Liban reste indéterminé. Le Gouvernement libanais estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.

61. Le HCR a connaissance de 38 mouvements par mer depuis le Liban, impliquant 1 570 personnes, principalement des ressortissants syriens, en 2021, 11 bateaux ayant quitté ou tenté de quitter le pays en octobre et novembre. Outre les mouvements maritimes vers Chypre, la Grèce et l'Italie, le HCR a reçu des informations faisant état de personnes se rendant par voie aérienne au Bélarus, en Égypte et en Libye avant de tenter de poursuivre leur voyage de manière irrégulière vers des pays d'Europe occidentale. Le 17 novembre, le Liban a imposé des restrictions sur les vols à destination du Bélarus. L'Organisation des Nations Unies continue d'inciter les autorités chypriotes et libanaises à assurer la protection et le sauvetage des personnes en détresse en mer, ainsi que le respect du principe de non-refoulement. Dans l'intervalle, les refoulements à la frontière par les autorités libanaises de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se poursuivent, souvent en dehors de toute garantie d'une procédure régulière.

62. Les réfugiés palestiniens au Liban, y compris ceux de la République arabe syrienne, ont protesté contre le niveau de service fourni par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le personnel de l'UNRWA a protesté contre les retards survenus dans le versement des salaires à la fin de 2021, qui ont été causés par la crise de financement de l'Office. L'UNRWA a également signalé une augmentation des cas de vol dans ses écoles et de vandalisme dans ses installations.

63. En décembre 2021, dans le cadre du plan d'intervention d'urgence de 12 mois lancé le 4 août 2021, l'ONU avait fourni une aide humanitaire vitale à 300 000 Libanais et migrants parmi les plus vulnérables, sur les 1,1 million ciblés. Au 15 février 2022, le plan était financé à 20,5 %, avec 78,4 millions de dollars sur les 383 millions requis. Grâce aux 8,5 millions de dollars de ressources mobilisées par le biais du Fonds humanitaire pour le Liban et du Fonds central pour les interventions d'urgence, 7,7 millions de litres de carburant ont été fournis de septembre à décembre 2021 à 1 176 installations de santé et d'approvisionnement en eau, tandis que les acteurs humanitaires ont participé à des programmes visant à sauver des vies. L'évaluation des besoins multisectoriels de la population libanaise, des migrants et des réfugiés palestiniens au Liban a révélé que la moitié des personnes interrogées avaient un score de consommation alimentaire faible et que deux tiers étaient souvent sans nourriture du tout. Les trois quarts des ressortissants et migrants libanais et les deux tiers des réfugiés palestiniens n'ont pas les moyens de se payer les frais de traitement médical. Environ 14 % des enfants libanais, 4 % des enfants réfugiés de Palestine et 1 % des enfants migrants ont abandonné l'école au cours de l'année scolaire 2020/21, faute d'Internet, d'électricité ou d'équipement pour l'apprentissage en ligne. Environ deux tiers des Libanais et des réfugiés palestiniens et plus d'un tiers des migrants ont du mal à satisfaire leurs besoins fondamentaux. Un nombre considérable de travailleurs migrants, principalement des femmes, ont perdu leur emploi et n'ont pas pu quitter le pays.

64. Le 16 novembre 2021, le groupe consultatif pour le cadre stratégique de réforme, de relèvement et de reconstruction du Liban a noté l'importance de faire avancer les réformes et renouvelé son appel en faveur de la justice et de l'application du principe de responsabilité par le truchement d'une enquête transparente, indépendante et crédible sur l'explosion du port de Beyrouth. Le groupe a également recommandé encore une fois la tenue d'élections libres et régulières. Au 31 décembre, le volet relèvement du cadre stratégique était financé à 26 %, avec 111 millions de dollars disponibles sur les 426,3 millions de dollars requis, dont 107 millions de dollars reçus en 2021 et 3,3 millions de dollars reportés de 2020. Le fonds commun du cadre, le Mécanisme de financement pour le Liban, géré par la Banque mondiale, a fait état de 73,9 millions de dollars d'engagements et d'annonces de contributions de la part des donateurs, dont 58 millions de dollars versés au 31 décembre 2021.

65. Au 31 décembre 2021, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 1,75 milliard de dollars, dont 1,325 milliard de dollars décaissés en 2021 et 423,4 millions de dollars reportés de 2020. Les donateurs ont signalé 470 millions de dollars d'engagements non réglés pour 2022 et au-delà. Le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2021 est financé à hauteur de 1,53 milliard de dollars, soit 56 %, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 1,18 milliard de dollars perçus en 2021 et de 344,8 millions de dollars reportés de 2020.

66. Au 14 février 2022, le Liban avait enregistré 1 016 487 cas cumulés de COVID-19 et 9 840 décès associés. Le 22 décembre 2021, le Conseil supérieur de la défense a prolongé l'état de mobilisation générale jusqu'au 31 mars 2022. Le taux d'occupation des unités de soins intensifs a été de 70 % en moyenne de décembre 2021 à février 2022. Au 14 février 2022, un total de 2 617 585 personnes, dont des réfugiés syriens et palestiniens et des travailleurs migrants, avaient reçu au moins une dose de vaccin contre la COVID-19.

67. Au Tribunal spécial pour le Liban, la procédure dans le cadre de l'appel formé par l'accusation contre l'acquiescement de Hassan Habib Merhi et Hussein Hassan Oneissi dans l'affaire principale *Ayyash et consorts* s'est poursuivie.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

68. Le plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 a continué d'éclairer les mesures de préparation de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment les mesures de mise en quarantaine et de télétravail, selon que de besoin.

69. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la FINUL a revu continuellement ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 21 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans ladite zone.

70. En application de la résolution [2589 \(2021\)](#), la FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre des soldats de la paix. Les audiences relatives aux appels interjetés contre le verdict rendu le 24 mars 2021 dans deux affaires d'attaques graves perpétrées contre la FINUL les 26 juillet et 9 décembre 2011 et ayant causé des blessures aux soldats de la paix de la FINUL ont eu lieu le 30 novembre 2021. Les prochaines audiences sont prévues pour le 21 avril 2022. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences les 30 novembre 2021 et 15 février 2022 concernant l'attaque perpétrée en 2007 contre les Casques bleus de la FINUL et le dossier d'intention terroriste ouvert en janvier 2014. Dans les deux cas d'attaques graves contre les Casques bleus de la FINUL perpétrées à Qasmiyé le 16 juillet 2007 et à Rmeïlé le 27 mai 2011, une audience a eu lieu le 15 février 2022. Les prochaines audiences sont prévues pour le 23 septembre 2022. À la connaissance de l'ONU, aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les auteurs de l'attaque perpétrée par des éléments armés contre une patrouille de la FINUL dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) le 4 août 2018, dont il est fait état dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 ([S/2018/1029](#)). Le Procureur militaire a donné instruction aux Forces de sécurité intérieure de mener des enquêtes préliminaires sur les actes d'agression contre les Casques bleus de la FINUL à Chagra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeïl le 4 janvier 2022 et à Ramiyé le 25 janvier, comme détaillé dans l'annexe I.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

71. Au 18 février, la FINUL était composée de 10 422 militaires, dont 732 femmes (7 % des effectifs), provenant de 46 pays fournisseurs de contingents ; de 243 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 94 femmes (38,6 %) ; et de 554 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 152 femmes (27,4 %). Le Groupe d'intervention navale de la force comprenait cinq navires, un hélicoptère et 610 militaires, dont 29 femmes (4,7 %). En outre, 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 12 femmes (23,1 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang ont le grade de colonel, tandis que la femme la plus haut placée occupe un poste de la classe D-2.

72. Dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, la FINUL a mis en œuvre l'évaluation trimestrielle du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui confirme l'efficacité des opérations de la mission.

73. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution 2436 (2018), la FINUL a achevé, le 31 décembre 2021, l'évaluation de 17 unités militaires subordonnées et du quartier général du Groupe d'intervention maritime sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Les lacunes relevées dans six unités en matière de formation et de personnel sont en cours de traitement. En janvier 2022, la force a entamé l'évaluation de 12 unités militaires supplémentaires et de trois navires du Groupe d'intervention navale.

74. Comme indiqué au paragraphe 75 du rapport publié le 16 novembre 2021 (S/2021/953), la FINUL a poursuivi ses consultations avec les parties sur des aspects de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir S/2020/473), conformément à la résolution 2539 (2020). Le Secrétariat a également poursuivi ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents en vue du déploiement des capacités recommandées pour une mobilité accrue. La FINUL a lancé le processus de déploiement d'un deuxième radar terrestre doté d'une capacité de surveillance aérienne qui couvrira la partie orientale de la zone d'opérations.

V. Déontologie et discipline

75. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été signalée par la FINUL ou le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban au cours de la période considérée. Les deux missions demeurent déterminées à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Elles ont continué à mettre en œuvre des activités axées sur la prévention, l'application des normes et la réparation concernant les comportements répréhensibles, en particulier pour les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel et de fraude ou de fraude présumée. Compte tenu du risque potentiel accru de commission de harcèlement sexuel et de violence familiale découlant de la mise en œuvre des mesures liées à la COVID-19 dans la zone d'opérations, les deux entités ont poursuivi les efforts en cours pour sensibiliser le personnel de la mission. Tous les membres du personnel nouvellement déployés ont reçu une formation et tous les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline.

VI. Observations

76. Une direction responsable et unifiée et le fonctionnement efficace et ininterrompu des institutions législatives, exécutives et judiciaires de l'État sont essentiels pour surmonter les immenses défis auxquels le Liban est en proie. La réactivation du Cabinet, bien que positive, ne représente qu'un premier pas vers la mise en œuvre des multiples réformes dont le pays a besoin. Je reste gravement préoccupé par la poursuite du déclin économique et j'exhorte les dirigeants politiques à adopter sans délai le budget de l'État pour 2022, ainsi qu'une stratégie globale de stabilisation macroéconomique et financière afin de faciliter les négociations officielles et un accord avec le FMI. Comme je l'ai déclaré lors de ma visite, les citoyens attendent de leurs dirigeants politiques qu'ils soient à l'écoute de leurs besoins et qu'ils rétablissent l'économie, notamment par le biais d'un gouvernement

et d'institutions publiques qui fonctionnent, et en luttant efficacement contre la corruption.

77. L'annonce de la tenue d'élections législatives le 15 mai 2022, conformément à la Constitution et aux délais légaux, est bienvenue. Je compte sur les autorités libanaises pour mettre à disposition les ressources financières nécessaires et poursuivre les préparatifs techniques et administratifs afin de garantir l'intégrité des élections, notamment pour permettre à la Commission de surveillance des élections de remplir son mandat, et pour accorder aux électeurs libanais, dans le pays et à l'étranger, leur droit de participer au processus. Si les efforts visant à adopter des mesures spéciales temporaires ont une nouvelle fois échoué, j'encourage tous les acteurs politiques à faire figurer des candidates sur leurs listes électorales et j'appelle les autorités à prévenir la violence contre les femmes en politique. Les acteurs politiques sont également invités à s'engager en faveur d'élections pacifiques et de la liberté d'expression, à œuvrer à l'apaisement des tensions et à s'abstenir de toute incitation sectaire et de tout discours de haine.

78. Je suis préoccupé par la persistance des cas de pointage d'armes de part et d'autre de la Ligne bleue. Chacun de ces épisodes aurait pu entraîner une escalade et avoir des conséquences graves. La Ligne bleue reste une zone de tension potentielle, et même un incident mineur ou une erreur de calcul de l'une des parties peut conduire à une nouvelle conflagration, avec des conséquences désastreuses pour Israël et le Liban, ou pour la région dans son ensemble.

79. La poursuite des violations de l'espace aérien libanais par des avions et des drones israéliens, notamment pour effectuer des frappes à l'intérieur de la République arabe syrienne, ainsi que par des aéronefs volant à basse altitude et des drones, demeure profondément préoccupante. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006), portent atteinte à la souveraineté du Liban et plongent la population dans la détresse. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006) et doit cesser.

80. Le nombre d'incidents entravant la liberté de mouvement de la FINUL est en hausse, tout comme les incidents connexes de violence et de saisie des biens des soldats de la paix, en violation de l'Accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et le Liban. Je condamne cette tendance préjudiciable. Ces incidents semblent dus à la perception erronée que les soldats de la FINUL doivent être accompagnés par l'Armée libanaise à tout moment. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Sa capacité de mener ses patrouilles et ses activités de façon indépendante doit être préservée afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Je demande encore une fois aux autorités libanaises de remédier à toute interprétation erronée du mandat de la FINUL, notamment en sensibilisant les communautés locales à la liberté de mouvement indépendante de la mission. Je renouvelle mon appel au Gouvernement libanais pour qu'il enquête sur les restrictions imposées aux déplacements de la FINUL et qu'il s'acquitte de ses obligations d'assurer la sécurité du personnel de la FINUL et de demander des comptes à ceux qui attaquent les Casques bleus. Je prie instamment les autorités libanaises de renforcer leur coopération avec la FINUL en ce qui concerne ses enquêtes techniques sur les incidents de sécurité, en lui garantissant l'accès aux sites d'intérêt.

81. J'attends avec impatience les résultats des enquêtes menées par les autorités libanaises sur l'incident du 10 décembre 2021 au camp de Bourj el-Chemali et sur les

fusillades qui ont suivi le 11 décembre. Je note que l'incident du 13 janvier 2022 impliquant un comportement agressif contre les soldats de la paix de la FINUL, au cours duquel des armes ont été utilisées, traduit la présence continue d'armes illégales dans le sud du Liban en violation de la résolution 1701 (2006). J'invite à nouveau les autorités libanaises à régler cette question.

82. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État est une violation grave et persistante de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je prends note de l'appel du Président du Liban en faveur d'un dialogue national. Si les éléments en suspens de la résolution et la question de la stratégie de défense nationale doivent être abordés dans le cadre d'un dialogue national, il est important que les décisions antérieures issues du dialogue national soient également mises en œuvre, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

83. J'exhorte l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à continuer d'utiliser pleinement les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL. Les derniers incidents et les tensions qui en découlent entre les parties continuent d'illustrer l'importance de ces dispositifs, y compris le forum tripartite.

84. Je réaffirme mon appel à Israël et au Liban pour qu'ils relancent leur collaboration dans le cadre du processus de marquage de la Ligne bleue de la FINUL et trouvent un accord mutuel concernant les points qui n'ont pas encore été marqués. Le processus de marquage favorise considérablement la paix et la stabilité le long de la Ligne bleue, car il apporte de la clarté sur le terrain, prévient les incidents et contribue à renforcer la confiance entre les parties.

85. Si le nombre d'activités de la FINUL menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise a augmenté par rapport à la période précédente, il reste inférieur au niveau d'opérations conjointes atteint avant le début de la crise économique. La capacité qu'a l'Armée libanaise de poursuivre ses opérations dans le sud et de travailler aux côtés de la FINUL reste essentielle, notamment à la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et à l'aptitude de la FINUL à exécuter sans entrave les tâches prévues par son mandat, qui relèvent de la responsabilité des autorités libanaises. Sachant que les mesures prises en application du paragraphe 11 de la résolution 2591 (2021) étaient de nature temporaire, il est clair que l'Armée libanaise a besoin d'un soutien supplémentaire urgent pour être mieux à même d'effectuer des opérations conjointes avec la FINUL, comme le prévoit la résolution 1701 (2006). Compte tenu de ces considérations, ainsi que de l'effet persistant de la crise économique du pays sur les institutions de sécurité du Liban et du risque que des groupes armés non étatiques exploitent tout vide sécuritaire, la prolongation des mesures temporaires et spéciales de soutien de la FINUL à l'Armée libanaise pourrait aider à relever ces défis.

86. Je me félicite de l'appui que les États Membres ont apporté à ce jour à l'Armée libanaise et aux Forces de sécurité intérieure. Rappelant l'appel en faveur d'un soutien d'urgence à l'Armée libanaise et aux Forces de sécurité intérieure lancé lors de la conférence tenue à Paris le 17 juin 2021, j'encourage les États Membres à l'étendre à toutes les institutions de sécurité de l'État, notant en particulier qu'elles seront appelées à assurer la sécurité et la stabilité pendant la période électorale à venir. En

prévision de l'achèvement du quartier général du régiment modèle au printemps, j'exhorte l'Armée libanaise à assurer le déploiement et la formation rapides des troupes dudit régiment. Conformément au rapport d'évaluation de la FINUL (S/2020/473), j'appelle les parties à faciliter les efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre les recommandations qui y figurent, notamment celles relatives à l'utilisation de technologies avancées pour les mesures de protection.

87. Une enquête impartiale, approfondie et transparente sur l'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020 est impérative pour parvenir à la vérité et à la justice pour les victimes. L'affaire non résolue du meurtre de M. Slim, un an après, représente un autre exemple des délais intolérables pour rendre la justice. L'indépendance du pouvoir judiciaire doit être respectée.

88. J'encourage le Liban et Israël à reprendre leurs pourparlers relatifs à leurs frontières maritimes et terrestres. L'Organisation des Nations Unies demeure disposée à soutenir ce processus par l'intermédiaire de ses représentants, comme l'ont demandé les parties, dans les limites de ses moyens et de son mandat.

89. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties au Liban à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

90. La crise économique et financière au Liban compromet la capacité de l'État de fournir des services essentiels à la population, de consolider son autorité sur l'ensemble du territoire libanais et d'assurer la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Elle a également donné lieu à une situation humanitaire de plus en plus préoccupante. Outre le fait de s'attaquer aux causes profondes de la crise et de remettre le pays sur la voie du développement durable, on ne peut ignorer la nécessité d'apporter une aide critique et vitale aux plus vulnérables. Je renouvelle mon appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne le Liban dans la mise en œuvre des réformes visant à stabiliser l'économie, ainsi que dans la réponse d'urgence à apporter aux besoins aigus du peuple libanais.

91. Je félicite le Liban de l'hospitalité constante dont il fait preuve à l'égard des réfugiés et remercie les donateurs de leur soutien permanent. Tandis que l'Organisation des Nations Unies et les partenaires poursuivent leurs initiatives visant à instaurer des conditions propices au retour librement consenti des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité, il demeure indispensable de respecter les garanties prévues par la loi à cet égard. Je demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer l'action humanitaire et les efforts de résilience intégrés menés dans le cadre du Plan de gestion de la crise au Liban.

92. La situation désastreuse des réfugiés palestiniens et les protestations dans les camps soulignent l'urgente nécessité de fournir un financement adéquat et prévisible à l'UNRWA. Je prie instamment la communauté internationale de redoubler d'efforts pour l'aider à continuer de fournir des services vitaux à la communauté des réfugiés palestiniens.

93. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la force. J'adresse mes remerciements à la Coordinatrice spéciale pour le Liban et au personnel de son bureau. Je félicite et remercie le chef de mission et commandant de la force de la FINUL, le général de division Stefano Del Col, à l'occasion de l'achèvement de son mandat, pour son engagement résolu en faveur de la mise en œuvre de la résolution

[1701 \(2006\)](#) et sa direction exemplaire de la mission dans des circonstances difficiles. Je souhaite la bienvenue au nouveau chef de mission et commandant de la force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, et je remercie le personnel civil et militaire de la FINUL et les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 26 octobre 2021 au 18 février 2022

1. Dans sa résolution [2591 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a engagé instamment toutes les parties à veiller à ce que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière dans toutes ses opérations et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, et a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demandait à visiter afin de mener rapidement une enquête, conformément à la résolution [1701 \(2006\)](#), tout en respectant la souveraineté du Liban.

2. Durant la période considérée, la FINUL a effectué 5 962 patrouilles en moyenne chaque mois, de jour comme de nuit, dont 2 076 (47 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 2 182 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue, motorisées et pédestres (49,6 % et 50,4 %, respectivement). Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 54 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 908 inspections en moyenne, comprenant la gestion de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquettes. Si sa liberté de mouvement a été respectée dans la plupart des cas, on a constaté une augmentation du nombre et de la gravité des cas de restriction de cette liberté, notamment par le recours ou la menace de violence à l'encontre de ses soldats de la paix.

3. L'Armée libanaise a continué de faire objection à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des zones situées hors des axes principaux et des centres municipaux, au motif qu'il s'agissait soit de routes privées soit de zones d'une importance stratégique pour l'Armée. La FINUL a constamment assuré le suivi des incidents signalés auprès des autorités compétentes et continue de se mobiliser auprès de l'Armée libanaise pour garantir la liberté de circulation et l'accès sans restriction à tous les secteurs faisant partie de sa zone d'opérations.

Accès à tous les points de la Ligne bleue

4. La FINUL n'a cependant pas pu accéder librement à d'autres emplacements présentant un intérêt, dont bon nombre de sites de Green without Borders, malgré les demandes officielles répétées présentées à l'Armée libanaise. Or, l'accès à ces lieux est nécessaire dans le cadre des enquêtes qu'elle mène et de la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution [1701 \(2006\)](#) et rappelé dans la résolution [2591 \(2021\)](#).

Faits liés à la liberté de mouvement

5. Le 9 novembre 2021, une patrouille de la FINUL composée de deux véhicules a rencontré une voiture civile dans les environs d'Aita el-Chaab (secteur ouest). Après l'arrêt de la patrouille, la voiture s'est intercalée entre les deux véhicules de la FINUL, barrant la route à l'un d'eux. Le personnel de la FINUL s'est approché du conducteur et lui a demandé si sa voiture avait un ennui mécanique. À ce moment-là, un autre individu est arrivé à moto et a déclaré que la route était privée et que la FINUL devait être accompagnée par l'Armée libanaise pour y circuler. Appelée par la FINUL, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a aidé le convoi à reprendre sa route.

6. Le 9 novembre, un convoi de la FINUL, composé de deux véhicules, s'est arrêté après être tombé sur un véhicule et un scooter placés en travers de la route devant eux

aux environs de Kounin (secteur ouest). Peu après, un deuxième véhicule civil s'est arrêté derrière le convoi et plusieurs civils se sont rassemblés autour des véhicules de la FINUL. Appelée par la FINUL, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a aidé le convoi à reprendre sa route. La FINUL a évoqué l'incident avec le maire de Kounin, qui a déclaré que la patrouille avait dévié des itinéraires habituels de la FINUL, ce qui aurait pu créer des soupçons chez certains citoyens locaux.

7. Le 20 novembre, une patrouille de la FINUL proche d'Aita el-Chaab (secteur ouest) a été arrêtée par un véhicule placé en travers de la route. Le chef de patrouille est sorti du véhicule pour parler aux personnes qui bloquaient la route. Comme les individus semblaient agités, il a regagné son véhicule. Peu après, deux autres véhicules sont arrivés sur les lieux et ont également été placés en travers de la route. Un groupe d'environ 15 personnes en civil s'est également rassemblé sur le site, criant en arabe et exigeant que la patrouille ouvre les portières du véhicule. Pour atténuer la tension, le chef de patrouille y a consenti, après quoi les individus ont commencé à fouiller les véhicules et à demander des cartes. Au cours de cet incident, cinq radios portatives Motorola et deux brouilleurs ont été prélevés des véhicules de patrouille. Environ 30 minutes plus tard, l'Armée libanaise est arrivée, après quoi les individus ont quitté les lieux et la FINUL a repris son chemin. Les objets saisis n'ont toujours pas été récupérés. Les Casques bleus de la FINUL n'ont pas été blessés et les véhicules n'ont pas été endommagés.

8. Le 21 novembre, une patrouille de la FINUL effectuait une patrouille près d'un site de Green without Borders à Aitaroun (secteur ouest), lorsque deux véhicules se sont arrêtés devant la patrouille et sept individus en tenue de style militaire en sont sortis. La patrouille de la FINUL a ensuite emprunté une route secondaire allant vers le nord en direction d'Aitaroun pour quitter la zone et a été poursuivie par les deux véhicules civils. Lorsque la patrouille de la FINUL est arrivée à Aitaroun, les véhicules civils n'étaient plus à sa poursuite, de sorte qu'elle a pu regagner sa position des Nations Unies.

9. Le 11 décembre, une patrouille de la FINUL composée de trois véhicules est entrée dans Kounin (secteur ouest) et a été immédiatement suivie par un véhicule utilitaire de sport conduit par un homme, tandis que plusieurs jeunes à scooter jetaient des pierres contre la patrouille. Alors qu'elle tentait de quitter la zone, elle s'est engagée sur une petite route et n'a pas pu poursuivre son chemin. À ce moment-là, le véhicule a dépassé la patrouille pour s'arrêter devant les véhicules qui la formait. Une douzaine d'individus (6 adultes et 6 enfants) se sont rassemblés sur place. Les soldats de la paix sont sortis de leurs véhicules pour essayer de parler aux civils, qui ont menacé de les brûler à moins que la FINUL n'en ouvre les portières pour les laisser regarder à l'intérieur. Le chef de la patrouille de la FINUL s'y est refusé et est entré en contact avec l'Armée libanaise qui est arrivée sur place et a aidé la patrouille à quitter la zone et à regagner sa position. Le 13 décembre, le maire de Kounin a informé la FINUL que, selon lui, l'incident pourrait avoir été provoqué par l'entrée de la patrouille de la FINUL dans une rue résidentielle étroite. Il lui a également demandé d'éviter de pénétrer dans les zones résidentielles.

10. Le 22 décembre, une patrouille de la FINUL composée de trois véhicules non blindés s'est arrêtée momentanément à Chaqra (secteur est). Lorsqu'elle a repris sa route, elle a été encerclée par environ 10 véhicules et 50 civils. Suite à une demande d'intervention de la FINUL, des membres de l'Armée libanaise sont arrivés sur place environ 15 minutes plus tard. Malgré la présence de l'Armée libanaise, la foule est passée à environ 200 personnes, dont certaines ont exigé que la patrouille leur remette ses cartes et ses récepteurs GPS (Système mondial de localisation), ce qu'elle a refusé de faire. Plusieurs personnes parmi la foule ont eu un comportement agressif, notamment frappant les Casques bleus et jetant des pierres contre les véhicules de

patrouille. Environ 45 minutes après son arrivée, l'Armée libanaise est parvenue à maîtriser la situation et la patrouille a pu quitter la zone sans autre incident. À la suite de cet incident, cinq Casques bleus de la FINUL ont été légèrement blessés et trois de ses véhicules ont été gravement endommagés. Dans une lettre adressée au commandant de l'Armée libanaise, le chef de mission et commandant de la force de la FINUL a demandé l'ouverture d'une enquête urgente sur cet incident. La mission en a également assuré le suivi avec le maire de Chaqra le 7 janvier 2022, qui a déclaré que l'incident pouvait être dû au fait que la patrouille appartenait à un contingent qui n'était pas souvent présent à Chaqra.

11. Le 22 décembre, alors qu'ils effectuaient une patrouille dans les environs de Ramiyé (secteur ouest) pour surveiller une activité prévue des Forces de défense israéliennes, quatre individus en civil ont demandé aux soldats de la FINUL de quitter la zone immédiatement. La patrouille s'est déplacée vers un autre endroit et a repris son activité prévue. La FINUL a porté cet incident à la connaissance de l'Armée libanaise.

12. Le 23 décembre, une patrouille de la FINUL a été dépassée par un véhicule et suivie par un autre dans les environs de Batouliyé (secteur ouest), les individus dans les véhicules ayant des gestes inamicaux à l'endroit de la patrouille. Lorsque la patrouille s'est arrêtée là où elle était censée rencontrer l'Armée libanaise, les deux autres véhicules se sont arrêtés et les passagers se sont approchés de la patrouille. Après que les Casques bleus eurent expliqué aux civils qu'ils attendaient l'Armée libanaise pour faire le tour du marché du village, leur comportement inamicale a cessé. Après l'arrivée de l'Armée libanaise, les civils ont quitté les lieux et la patrouille a ainsi pu faire le tour du marché de Batouliyé.

13. Le 1^{er} janvier 2022, dans les environs de Souanane (secteur est), un groupe de 21 individus en civil à bord de 4 véhicules a arrêté une patrouille de la FINUL composée de 3 véhicules qui allait à la rencontre de l'Armée libanaise pour effectuer une patrouille en étroite coordination avec elles. Le groupe a commencé par placer une poubelle sur la route devant la patrouille, avant de positionner les quatre véhicules en travers. Il est resté calme tout en demandant à la patrouille de ne pas se déplacer sans l'Armée libanaise. Après son arrivée, la patrouille de la FINUL a repris sa route. Le personnel n'a pas été blessé et les biens de la FINUL n'ont pas été endommagés. Bien que cet incident n'ait pas été violent, il s'est produit dans le contexte de la perception erronée, chez certains résidents locaux, que la FINUL doit être accompagnée par l'Armée libanaise pour toutes les patrouilles. Après l'incident, le maire de Souanane a déclaré que l'incident pourrait avoir été causé par la patrouille qui a dévié de son itinéraire prévu.

14. Le 4 janvier, une patrouille de la FINUL à bord de deux véhicules, en route pour faire la jonction avec les Forces armées libanaises afin d'effectuer une patrouille conjointe, a été arrêtée et encerclée par une trentaine de personnes avec sept voitures et un scooter dans les environs de Bint Jbeil (secteur ouest). Les individus ont demandé aux Casques bleus la raison de leur présence dans le village et exigé qu'ils remettent une partie de leur équipement. Suite au refus des Casques bleus d'accéder à leur demande, ils ont crevé les pneus des véhicules, cassé plusieurs de leurs vitres et les drapeaux de patrouille, et contaminé le réservoir de carburant d'une des voitures de patrouille avec de l'eau. Ils ont saisi 3 gilets pare-balles, 3 casques, 3 masques à gaz, 3 chargeurs de fusil et du matériel médical du coffre d'une voiture de patrouille. À la demande de la FINUL, l'Armée libanaise s'est rendue sur place et est intervenue auprès des civils pour désamorcer la situation. Par la suite, les civils ont quitté la zone. Les Casques bleus et leurs véhicules ont été transportés vers une position des Nations Unies. Aucun membre du personnel de la FINUL n'a été blessé. Après l'incident, certains médias locaux ont publié des informations donnant une fausse idée

de l'action des Casques bleus, notamment en affirmant à tort qu'ils avaient pris des photos ou pénétré dans des propriétés privées. La mission a par la suite publié un communiqué de presse pour réfuter ces informations tendancieuses.

15. Le 13 janvier, des soldats de la paix de la FINUL qui établissaient un poste d'observation temporaire composé de véhicules non blindés dans les environs d'Aita el-Chaab (secteur ouest) ont été abordés par sept individus en civil dans trois véhicules, qui ont demandé aux soldats de la paix de quitter la zone. Après le refus des Casques bleus d'obtempérer, les civils ont crié des insultes et fait des gestes menaçants. Les Casques bleus se sont ensuite retirés, puis sont revenus avec un véhicule blindé de transport de troupes. Peu après, une vingtaine d'individus en tenue civile, armés de six fusils d'assaut, de quatre machettes et de tiges métalliques, sont arrivés dans quatre véhicules. Les individus ont jeté des pierres contre le véhicule blindé de transport de troupes tout en criant aux Casques bleus de quitter la zone et Aita el-Chaab. Les Casques bleus ont ensuite quitté la zone. Les soldats de la paix n'ont pas été blessés et les véhicules de la FINUL n'ont pas été endommagés. L'Armée libanaise a été informée de l'incident. La FINUL a également pris contact avec le maire d'Aita el-Chaab pour protester contre cet incident. Le maire l'a informée que les habitants l'avaient empêchée d'accéder à une zone où Green without Borders menait une campagne de reboisement.

16. Le 23 janvier, 11 individus en civil ont arrêté une patrouille de la FINUL en plaçant plusieurs véhicules sans plaques minéralogiques en travers de la route, à proximité de Ramiyé (secteur ouest). Les individus ont exigé que les éléments de la patrouille leur remettent leurs téléphones portables et l'un d'entre eux a tenté en vain de s'emparer de la radio portative du chef de patrouille. Après cela, les Casques bleus ont engagé une conversation avec les civils et les ont convaincus de débloquer la route, ce qui leur a permis de poursuivre leur route comme prévu. Cependant, avant leur départ, l'un des individus leur a demandé de ne pas revenir dans la zone. L'Armée libanaise a été informée de l'incident.

17. Le 25 janvier, 11 civils à bord de cinq véhicules ont arrêté une patrouille de la FINUL dans les environs de Ramiyé (secteur est) et lui ont demandé d'attendre à cet endroit jusqu'à l'arrivée de l'Armée libanaise. Immédiatement après, la FINUL a demandé l'aide de l'Armée libanaise et a envoyé des renforts de la FINUL, qui ont fait la jonction avec l'Armée libanaise sur le chemin qui mène au lieu de l'incident. Pendant ce temps, le nombre d'individus est passé à environ 30 personnes, dont certaines se sont agitées. Malgré l'arrivée de l'Armée libanaise, la situation a continué à se détériorer et a donné lieu à une altercation, au cours de laquelle l'un des Casques bleus a été blessé et a dû être évacué vers un hôpital de niveau 1 de la FINUL à Naqoura. Les civils ont également brisé plusieurs vitres de deux véhicules de la FINUL et ont saisi des équipements, notamment des radios, des brouilleurs, un récepteur GPS et un téléphone portable personnel. Ce n'est qu'après l'arrivée d'une autre unité de l'Armée libanaise que les assaillants se sont retirés. L'Armée libanaise a ensuite escorté les soldats de la paix hors de la zone.

18. Le 6 février, un véhicule civil s'est arrêté devant une patrouille de la FINUL à proximité de Souanane (secteur est), lui bloquant la route. Lorsque la patrouille a essayé de faire marche arrière, trois autres véhicules se sont arrêtés derrière elle. Par la suite, une foule composée d'environ 30 personnes s'est rassemblée autour d'elle. Un individu, qui s'est présenté comme le maire de Souanane, s'est approché des Casques bleus et les a informés que les routes du village étaient trop étroites pour les véhicules de patrouille. Les civils ont ensuite permis à la patrouille de faire marche arrière et de quitter la zone. Les soldats de la paix ont continué leur patrouille en empruntant une autre route, contournant le village. La FINUL a informé l'Armée libanaise, qui est arrivée au village après le départ des Casques bleus.

19. Le 13 février, une patrouille du Groupe d'observateurs du Liban s'est arrêtée à proximité de Tiri (secteur ouest) pour effectuer des observations. Peu après, un véhicule avec deux individus en civil s'est arrêté près de la patrouille et a demandé aux Casques bleus pourquoi ils étaient à cet endroit et leur a dit qu'ils n'avaient pas le droit d'y être. Celle-ci a quitté les lieux pour éviter toute escalade. Le véhicule civil a suivi la patrouille. Finalement, la patrouille est arrivée à une position de la FINUL. La FINUL a porté cet incident à la connaissance de l'Armée libanaise.

Annexe II

Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 21 de sa résolution [2591 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#), en application duquel tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises face à de telles violations de la résolution [1701 \(2006\)](#).

2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019, adressée au Président du Liban, dans laquelle je demandais de nouveau que le Gouvernement communique au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt concernant l'embargo sur les armes. Dans une lettre datée du 15 février 2022, adressée au Représentant permanent du Liban, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a réaffirmé cette demande.

3. Le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#) dispose notamment que tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, entre autres, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au Secrétariat à ce sujet au cours de la période considérée.

4. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#) et à toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif commun, à savoir l'application intégrale de la résolution [1701 \(2006\)](#).